

Fondements de la comptabilité

Synthèse faite par Giovanni Morabito

TOME 1

a) Comptabilité générale

= **système d'informations financières** (entreprise en relation avec des acteurs différents, il y a des flux de matières, flux financiers et flux d'informations à double sens : entreprise ↔ tiers). Ex :

commande	:	flux d'informations
livraison	:	flux de matières
facture:		flux d'informations financières
payement	:	flux financiers

Les flux financiers purs et durs et les flux d'information financière permettent de prendre des décisions.

Il y a 2 sortes d'utilisateurs: **les utilisateurs INTERNES et EXTERNES** à l'entreprise.

Comptabilité générale → collecter et classer → présentation structurée: système d'informations les informations **COMPTES ANNUELS**

L'objectif est de publier **les comptes annuels sous forme synthétique** : standardisée à toutes les entreprises.

A l'intérieur des utilisateurs internes (les preneurs de décisions), tout le monde n'a pas besoin du même type d'informations.

Tableau de bord : informations non financières (internes ou externes)

b) Principes généraux selon la Loi comptable de 1975 (qui fixe le système comptable):

- **ENTITE COMPTABLE** : entité juridique à part entière, indépendante de ses propriétaires, entreprise. Toute entreprise tient sa comptabilité. 1er souci international : chaque filiale tient sa comptabilité. Loi européenne : en plus des comptes annuels, il faut une deuxième comptabilité des informations de la filiale = **COMPTES CONSOLIDES** d'une entreprise qui a des filiales indépendants mais financièrement liées (! aux monnaies différentes).

- **CONTINUITE** : de l'entreprise pour la durée. On veut que l'entreprise soit continue. L'entreprise naît au moment de **l'acte de constitution**, la fin est lors de la **faillite**.

- **PERIODICITE** de l'exercice comptable : la comptabilité filme toute l'entreprise et son fonctionnement. A la date d'anniversaire de l'entreprise, on transmet les comptes annuels au tiers (arrêt sur image). L'image envoyée est figée. Le problème est que l'exercice fiscal va du 1er janvier au 31 décembre. Il peut donc y avoir un décalage entre la vie comptable et fiscale. Donc, la première année, on peut faire un exercice comptable plus long ou plus court

pour pouvoir coïncider avec l'exercice fiscal. Mais ce n'est pas obligatoire, il faut des circonstances particulières.

- **STABILITE DE L'UNITE MONETAIRE** : on choisit l'unité monétaire et on s'engage à rester dans cette unité tous les ans. Le pouvoir d'achat est constant dans le temps (on enregistre au prix où on achète).

- **PRUDENCE** : on doit toujours se mettre dans la situation la plus défavorable pour l'entreprise lors d'un choix comptable. Il faut donc n'enregistrer les produits au profit que lorsqu'ils sont certains, mais enregistrer les pertes dès qu'elles sont probables. Les pertes/charges doivent donc être enregistrés même s'ils ne sont que probables, mais ensuite, il faut les corriger l'année suivante.

- **PERMANENCE DES METHODES**: amortissements. En fonction de la durée de vie du bien, on choisit sa méthode, qui doit être gardée au fil du temps. Mais on peut écrire textuellement dans les comptes annuels ce qui est justifiable économiquement parlant.

- **SINCERITE** : je ne peux pas trier les informations. Toutes les informations sont enregistrées mais il n'y a qu'elles. Il faut conserver les pièces justificatives.

- **FIDELITE**: image fidèle. Si tous les principes antérieurs portent sur la comptabilité, le principe de fidélité porte sur les comptes annuels.

c) Comptes annuels

Centrale des Bilans = BNB = banque où on remet les comptes

- **BILAN** : tableau dans lequel les lecteurs peuvent se faire une idée de la situation patrimoniale de l'entreprise.

BILAN

Utilisations (de capitaux): acheter, délai de paiement, dans le tiroir	Sources (de capitaux) : fonds propres, emprunts
--	---

- **COMPTE DE RESULTATS**: tableau publié. Un compte avec différents types de résultats possibles. Il est à l'origine du résultat (perte ou profit) de l'entreprise.

COMPTE DE RESULTATS

Charges : coûts pour réaliser le chiffre d'affaires	Produits : événements susceptibles de faire augmenter les bénéfices (ex : chiffre d'affaires)
---	---

- **ANNEXES**: informations permettant de lire convenablement le bilan et le compte des résultats.

- informations normalisées
- rapport de gestion
- rapport de commissaire

- **BILAN SOCIAL**: tableau de statistiques permettant d'interpréter les chiffres du compte des résultats : charge social, salariale, ce qui me coûte du personnel/combien d'employés à temps partiel.

Procédure

Les comptes annuels sont :

- arrêtés par le Conseil d'administration
- approuvés par l'Assemblée Générale dans les 6 mois de clôture
- déposés à la Centrale des Bilans (sur un DVD des 10 dernières années par l'ensemble des entreprises avec le bilan, compte des résultats, annexes)

Deux rapports sont publiés :

→ **le RAPPORT DE GESTION** : qui s'applique sur le contenu de la recherche et le développement fait par la Direction (prévisions).

→ **le RAPPORT DE COMMISSAIRE** : l'entreprise doit faire appel à un réviseur d'entreprise qui est indépendant de l'entreprise, qui doit certifier le principe de fidélité. Il doit toujours poser la même conclusion : s'il certifie avec réserve, cela veut dire qu'il y a des petits problèmes pas graves.

Les opérations de clôture d'exercice comptable peuvent durer des mois.

Comptes complets ou abrégés?

Critères :

- ✗ 50 personnes (moyenne annuelle)
- ✗ Chiffre d'affaires HTVA : max 7.300.000€
- ✗ Total bilan : max 3.650.000€

Une PME ne peut pas dépasser plus d'une de ces 3 limites durant 2 années consécutives.

S'il y a plus de 100 personnes, il faut suivre le schéma complet (ca veut dire que j'ai aussi un conseil d'entreprise).

COMPTES COMPLETS: chiffre d'affaires/achats

COMPTES ABREGES: marge = différence entre le chiffre d'affaire et l'achat.

Bilan

Tableau à double entrée

BILAN	
Utilisations	Sources

Toujours l'équilibre fondamental suivant : **Total des utilisations = Total des sources**

BILAN	
Actif (par ordre de liquidité croissante) ♦ IMMOBILISATIONS : <i>corporelles</i> = biens qui appartiennent à l'entreprise (immeubles, hauts fourneaux, tables, voitures, camions,...). <i>incorporelles</i> = droits (brevets, marques, licences d'exploitation). <i>financières</i> = titres, actions achetées par l'entreprise acquises pour pouvoir exercer son activité professionnelle (filiales pour une	Passif (par ordre d'exigibilité croissante, où il faut payer rapidement) ♦ CAPITAUX PROPRES : fonds propres ♦ DETTES A PLUS DE 1 AN : à long terme ♦ DETTES A MOINS DE 1 AN : à court terme ♦ REGULARISATION

mère) pour avoir un contrôle total ou partiel. La différence dépend de l'activité faite par l'objet.

- ♦ **CREANCES A PLUS DE 1 AN** : délai de paiement
- ♦ **STOCKS** :
matières premières pour transformer en produits finis.
marchandises si entreprise commerciale.
- ♦ **CREANCES A 1 AN AU PLUS** : délai de paiement.
- ♦ **PLACEMENTS DE TRESORERIE**: si une entreprise trouve qu'elle a trop de liquidités, elle peut acheter des titres comme placement (il n'y a pas de contrôle sur l'entreprise pour laquelle on a des titres).
- ♦ **DISPONIBLE**: avoirs en banque,...
- ♦ **REGULARISATION**

Lorsqu'une société ouvre un compte, le banquier va faire **une attestation bancaire** qu'il faudra remettre au notaire.

Rapport de réviseurs → preuves, attestations bancaires notariées.

d) Un système de comptes en « T »

Vers Le Grand Livre des Comptes. Rien de précis en ce qui concerne la forme, on place ça dans une boîte et cette boîte est le Grand Livre des Comptes.

The diagram illustrates the structure of a T-account for the 'Bilan' (Balance Sheet). It is divided into two main sections: 'Actif' (Assets) on the left and 'Passif' (Liabilities and Equity) on the right. Each section has a horizontal line at the top. Below this line, the left side of the 'Actif' section is labeled 'D' (Debit) and the right side is labeled 'C' (Credit). Conversely, the left side of the 'Passif' section is labeled 'D' (Debit) and the right side is labeled 'C' (Credit). Below these labels, there are vertical lines representing the account structure. On the 'Actif' side, the 'D' side has a '+' sign and the 'C' side has a '-' sign. On the 'Passif' side, the 'D' side has a '-' sign and the 'C' side has a '+' sign.

D = débit, C = crédit, + = augmentation, - = diminution.

	ACTIF	PASSIF
Pour maintenir l'égalité :	A qui augmente (D) ➔	P qui augmente (C)
	A qui augmente (D) ➔	A qui diminue (C)
	P qui augmente (C) ➔	A qui augmente (D)
	P qui augmente (C) ➔	P qui diminue (D)

- Un actif qui augmente → On dit qu'il est débité.

- Un actif qui diminue → On dit qu'il est crédité.
- Un passif qui augmente → On dit qu'il est crédité.
- Un passif qui diminue → On dit qu'il est débité.

Pour une opération comptable, **le Montant des comptes débités = Montant des comptes crédités.**

e) Enregistrement en partie double

Le Grand Livre des Comptes et le Livre Journal. On ne connaît pas les justificatifs quand il n'y a que les comptes en « T ». Interdiction de faire des ratures, d'écrire au crayon, tipex.

Grand Livre

Compte d'Actif	Compte de Passif
X	X
X	X

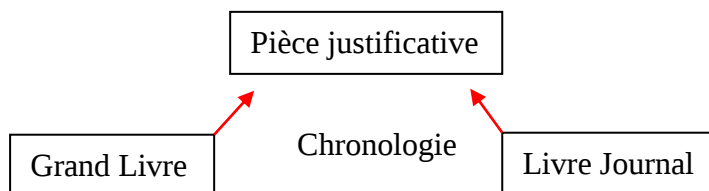
Livre Journal

	Date	D	C
	Nom	X	
	Nom	X	
	Nom		X
	Nom		X

1^{ère} colonne : numéro de l'opération
 2^e colonne : numéro par compte
 3^e colonne : date (dans l'ordre chronologique)
 et par ligne, un compte.

- Obligations de maintenir les pièces justificatives (P.J) et de les mettre dans les classeurs. Il faut les conserver 10 ans.
- A chaque fin des pages, il faut faire les totaux.
- **TOTAL CREDIT = TOTAL DEBIT**
- **Quand je débite, je crédite.**

Partie Double



Balance = documents supplémentaires. Recopier les comptes en T mais ces documents sont provisoires.

Nom	TD	TC	SD	SC
Compte	T	T		S
Compte	T	T		S
Compte	T	T	S	
Compte	T	T	S	
	Σ TD	Σ TC	Σ SD	Σ SC

Si $TD > TC$, on note SD

Si $TD < TC$, on note SC

La somme des TD doit être = à la somme des TC

La somme des SD doit être = à la somme des SC

S = solde

T = total

- La toute dernière balance du 31 décembre est obligatoire.
- Il faut que la comparaison entre de balance provisoire $\Sigma TD/\Sigma TC$ et $\Sigma TD/\Sigma TC$ du Livre journal doit être égal.
- Ce n'est pas parce que la partie double est correcte que la comptabilité est correcte.
- Un fois par an, l'entreprise doit procéder à l'**INVENTAIRE** et il faut le tenir dans un livre des inventaires.
- **Balance = contrôle comptable et Inventaire= contrôle physique.**

Au 31/12/200X

De la balance au bilan.

**Il faut chercher tous les comptes SD et de les logger dans Actif.
SC et de les logger dans Passif.**

Bilan = tableau à double entrée qui reprend la situation patrimoniale de l'entreprise avec les sources et les utilisations à la date du 31/12. → Tableau de synthèse qui reprend les soldes.

Le P.C.M.N = le Plan Comptable Minimum Normalisé

- Cadre de référence pour les comptes en T
- Ils sont regroupés en classe
- Il existe 10 classes (0 à 9)
et
- Chaque compte a un numéro (le 1^{er} chiffre est le n° de la classe). Les classes sont homogènes.

	Actif	Passif	
2	Immobilisations : • Frais d'établissements • Immo. Incorporelles • Immo. Corporelles • Immo. Financiers Actifs circulants Créances à plus d'un an	Capitaux propres Dettes Dettes à plus d'un an	1
3	Stocks		
4	Créances à un an au plus		
5	Placements de trésorerie		
5	Disponible		
4	Régularisation	Régularisation	4

Procédure comptable = ensemble d'étapes pour publier ses comptes annuels.

Périodicité dépend du nombre de pièces justificatives et d'opération.

Balance = contrôle de la partie double.

Le compte de résultats est un tableau qui rassemble les éléments qui permettent déterminer le résultat.

f) Compte de résultats

Charges = ce qui a un impact défavorable

Produits = ce qui a un impact positif

D'exploitation (liens directs avec l'achat et la vente, activité même de l'entreprise)	D'exploitation
Financier (opération à caractère purement financier)	Financier
Exceptionnel (réellement exceptionnel aux yeux de l'exercice comptable)	Exceptionnel

D	C
+	-

D	C
-	+

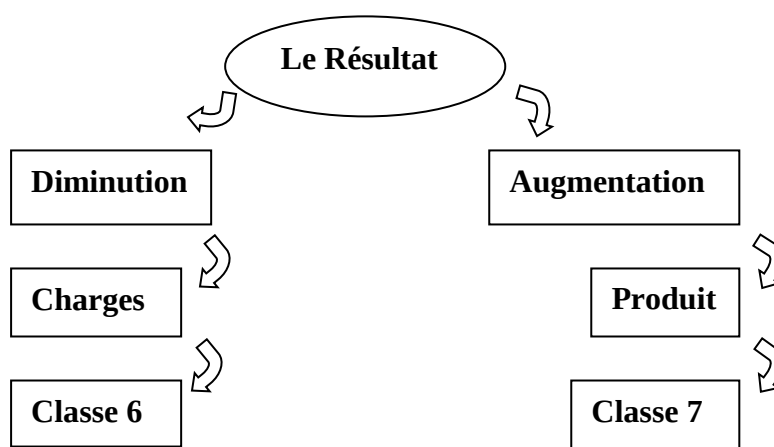
- Charge augmente (D) → Passif augmente (C)
- Charge augmente → Actif diminue (C)
- Produits augmente → Actif augmente (D)

→ = contrepartie

Attention : augmentation passif ≠ produit.

La contrepartie d'un compte de résultats est toujours un compte de bilan.

OPERATIONS QUI INFLUENCENT



g) Distinction charge/immobilisation

- Usage à long terme ou à court terme.
- Importance de l'objet social.
En fonction de l'activité de l'entreprise, une même opération peut être interprétée différemment.

Remarque : stock

- Le stock, compte bilan, n'est mouvementé qu'à l'ouverture et à la clôture de l'exercice.
- En cours d'année, tous les achats sont portés en charge pour être revendus.
- En fin d'exercice, on procède à une écriture particulière.

..... À voir ultérieurement.....

Enregistrement vente → Impact résultat

Payement vente → Pas d'impacte

- **Le bénéfice** se loge dans le Passif, capitaux propres.
- L'ouverture 01/01/200X d'une procédure comptable.
- Prendre la balance précédente 31/12.
- C'est le solde de dépôt pour les comptes de patrimoine.
- Les comptes en T sont ouverts, il faut passer au journal = écriture ouverture.
- On copie les comptes en T dans le livre journal (dont la pièce justificative est la balance), ensuite je prends toutes les pièces justificatives et se demander si le résultat est influencé ou pas (augmente ou diminue). Par conséquent, on contrôle la partie double.

h) La TVA

Taxe sur la valeur ajoutée supportée par le consommateur final.

Comptabilisation de la TVA :

Achats : TVA payée aux fournisseurs.

=

TVA à récupérer = Créance CT (4110).

6XXX ou 2XXX - Achats 4110 - TVA à récupérer à 4400X - Fournisseurs	€ HTVA (hors TVA) € TVA	€ TVAC (TVA comprise)
--	----------------------------	-----------------------

Ventes : TVA perçues des clients.

=

TVA à payer = Dette CT (4510).

4000X – Client à 7000 – Ventes de Marchandises 4510 - TVA à payer	€ TVAC	€ HTVA € TVA
---	--------	---------------------

Immobilisation → Pas de TVA.

411 TVA à récupérer

451 TVA à payer

Solder celui qui a le montant le plus petit par l'autre, débiter montant à payer, créditer TVA à récupérer.

i) La procédure comptable au 31/12/200X

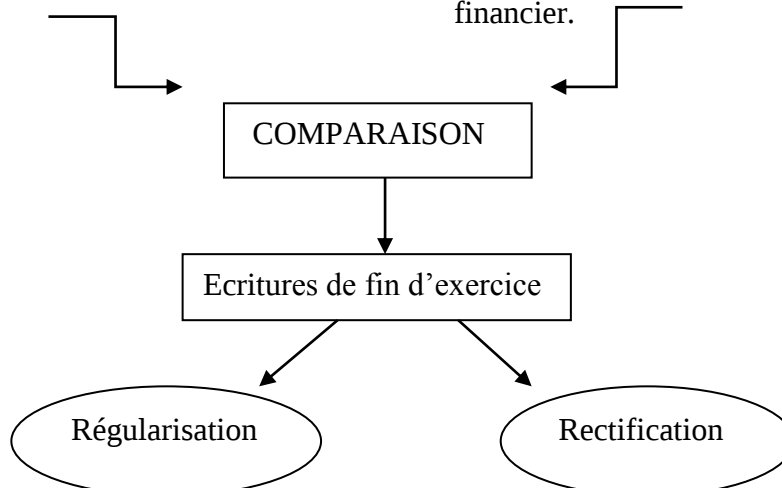
Inventaires

- Des avoirs
- Des engagements
- Des droits
- Des dettes

Balance provisoire du 31/12/200X

Nom	TD	TC	SD	SC
Compte	T	T		S
Compte	T	T		S
Compte	T	T	S	
Compte	T	T	S	
	Σ TD	Σ TC	Σ SD	Σ SC

Bilan = état dans lequel se trouve l'entreprise sur le plan financier.



Pour être sûr, on fait l'inventaire de tout, l'inventaire doit être fait à la date du 31/12.

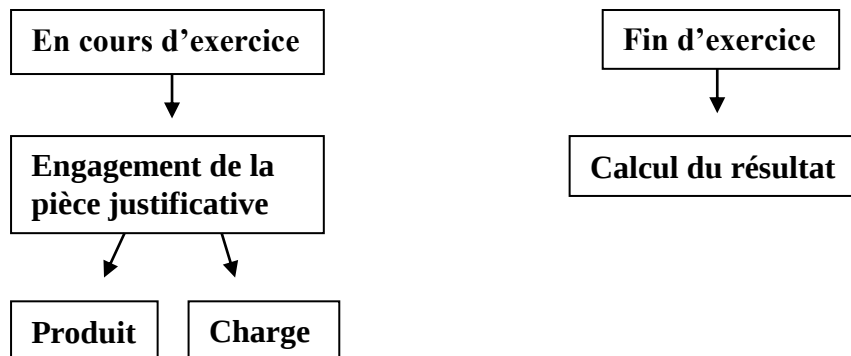
Rectification : Comptes de bilan et de l'inventaire

- Choses, charges qu'on n'a pas encore tenus compte maintenant et on le fait maintenant.
- Constaté différence entre comptabilité et inventaire.

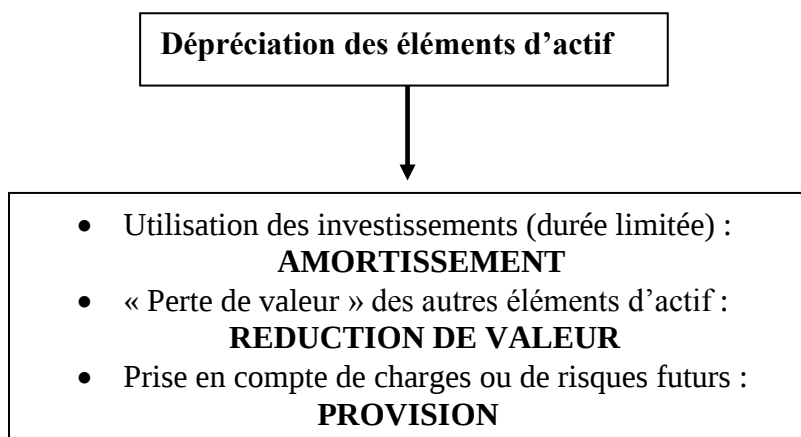
Régularisation : Opération à cheval sur plusieurs.

L'inventaire me donne une image de la réalité que je compare avec l'image comptable.

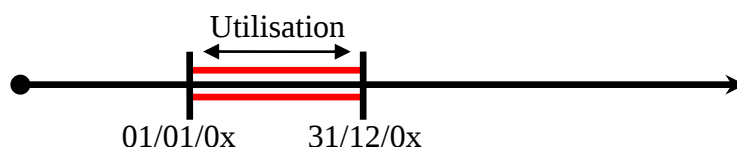
L'inventaire est la valorisation de tout ce qu'il y a dans l'entreprise.



En fin d'exercice :



a) Dépréciation des investissements (durée limitée) :



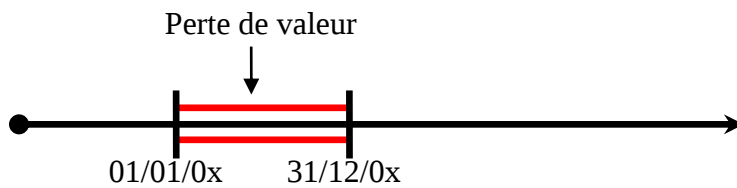
Compte 63 : datation aux amortissements

2x à Amortissement sur ...

Le numéro du compte du bien qui s'amortit doit se terminer par 9.

Les terrains ne peuvent être amortis (législateur).

b) Dépréciation des autres actifs :



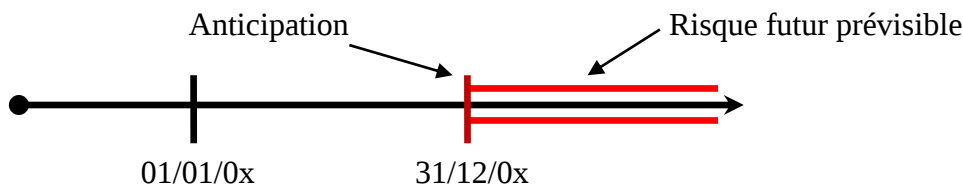
63 dotation aux réductions de valeur sur
2, 3, 4, 5 à Réduction de valeur sur ...

Amortir : 1) tenir compte dans le calcul de compte de résultats la perte de valeur de mon immobilisation parce que je l'utilise à des fins d'exploitation.
2) si durée de vie limitée, je dois le remplacer, le changer. Je m'autofinance pendant 3 ans p.ex à la fin même montant que mon investissement.

Quand j'enregistre une dotation, j'enregistre une charge mais elle ne sort pas de mon entreprise → autofinancement.

Tous les biens d'actifs peuvent perdre de leurs valeurs. Je peux acter des réductions de valeurs sur classes 2, 3, 4 ou 5 (sur n'importe que actif non amortissable).

c) Anticipation de risques futurs, connus et certains :



63 Dotation aux provisions pour ...
1. À Provision pour ...

L'incertitude reste sur le montant exact.

- ❖ Amortir un investissement réalisé dans le passé.
- ❖ Réduction de valeur car il s'est passé quelque chose aujourd'hui.
- ❖ Anticiper une charge du futur : je provisionne.

1 RISQUE = 1 CHARGE = 1 PROVISION

Une fois que ça a une destination, on ne peut pas l'utiliser pour faire autre chose.

Objectif des provisions = anticiper charges et risques futurs.

Le législateur a dit qu'une charge = une provision. Je dois solder le compte provisions.

j) L'entreprise commerciale

Le stock de marchandises et le calcul de sa variation.

→ Rectifier le compte de la classe 3.

L'entreprise commerciale achète ses marchandises sans aucune transformation, sauf emballage. Elle vend des produits qu'elle ne fabrique pas.

Procédure comptable au 01/01/200X

L'entreprise ouvre tous ses comptes de bilan (actif et passif), pas de comptes de charges ni de produits.

Ce sont les comptes de la classe 3 qui l'intéresse : marchandises. Le SD est trouvé dans la balance,

= stock final de 200X-1

= stock initial pour 200X → si je mets dans le compte marchandises.

Après je ne touche plus à ce compte parce qu'on a un autre (Vente de marchandises, vente au prix de vente, achat au prix d'achat).

Achat = Marchandises Vente = Marchandises
--

Quel est le montant du bénéfice ? Si pas d'autres produit ou charges, quelle vente d'achat ?

- Si le stock n'a pas changer → = Vente – Achat. J'ai vendu tout ce que j'ai acheté.
- Autres cas où on ne peut pas utiliser Vente – Achat.

J'ai pu vendre des marchandises du stock de l'année passée.

Ou

J'ai trop achetée : marchandises augmentent.

Je dois tenir compte de la variation du stock.

k) L'entreprise industrielle

Le stock de matières premières et de produits finis et le calcul des variations.

L'entreprise industrielle achète des matières premières et vend des produits finis

→ Variation de deux types de stocks.

Variation stock matières premières → Corrige achat.

Variation produits finis → Corrige vente.

Le 01/01, l'entreprise ouvre ses comptes.

Entre 01/01 et 31/12, on ne touche plus à ces comptes de classe 3 sauf exception, dans un seul cas on peut y toucher : s'il y a un événement particulier fait que stock est brûlé, abîmé par l'eau ... → **Réduction de valeur sur stock**, arrive pendant l'exercice.

Achat = Matières premières Vente = Produits finis
--

Résumé

Compte de résultats

<u>Charges</u>	<u>Produits</u>
Achats	Ventes
Variation stocks	Variation stocks
Marchandises	Produits finis
Matières premières	
$\Delta + \rightarrow -$	$\Delta + \rightarrow +$
$\Delta - \rightarrow +$	$\Delta - \rightarrow -$

- En cours d'exercice → Enregistrement de la PJ

Charge ou Produit

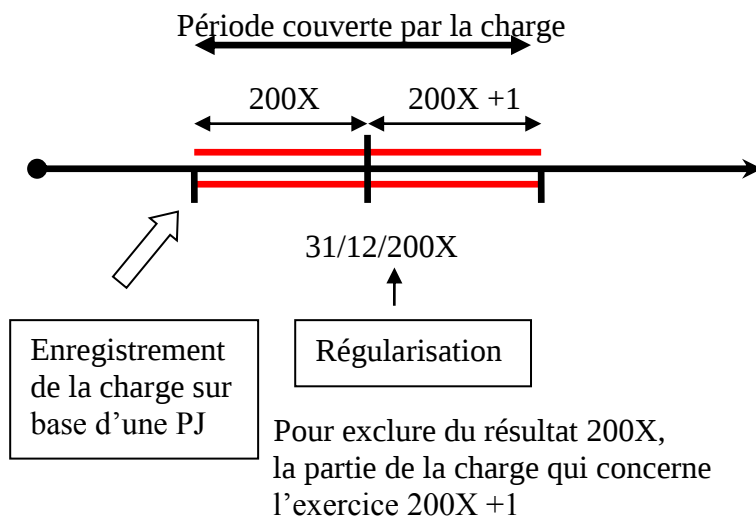
- En fin d'exercices → Calcul du résultat

Charge Produit

Ne tenir compte que des charges et des produits de l'exercice
MAIS
de toutes les charges et de tous les produits de l'exercice

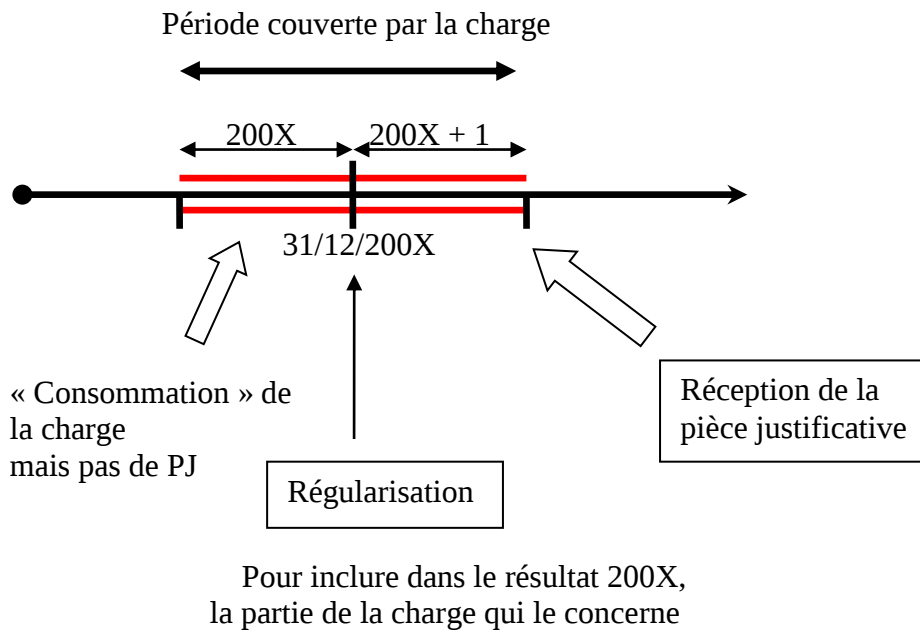
COMMENT ?

Au 31/12/200X : Les régularisations – Charges à reporter



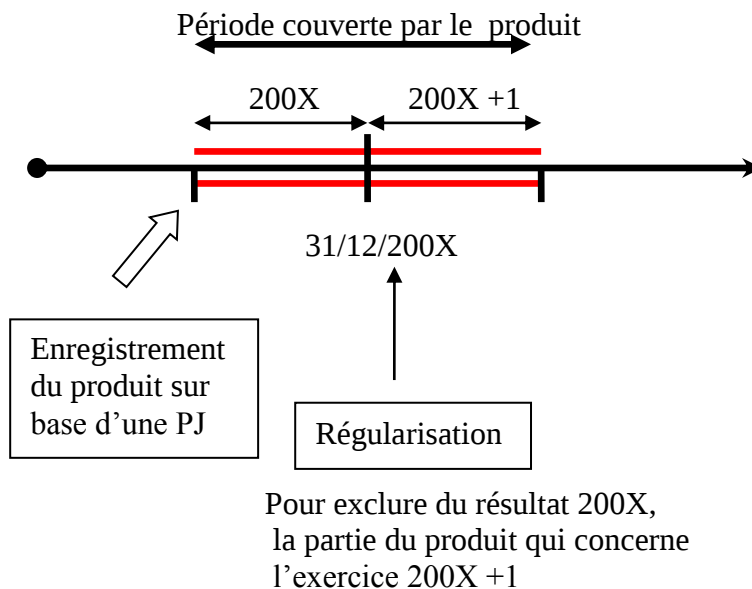
- Deux parties : sur cet exercice et sur l'exercice suivant.
Le 1/1/09 : j'ouvre mes comptes de régularisation.

Au 31/12/200X : Les régularisations – Charges à imputer

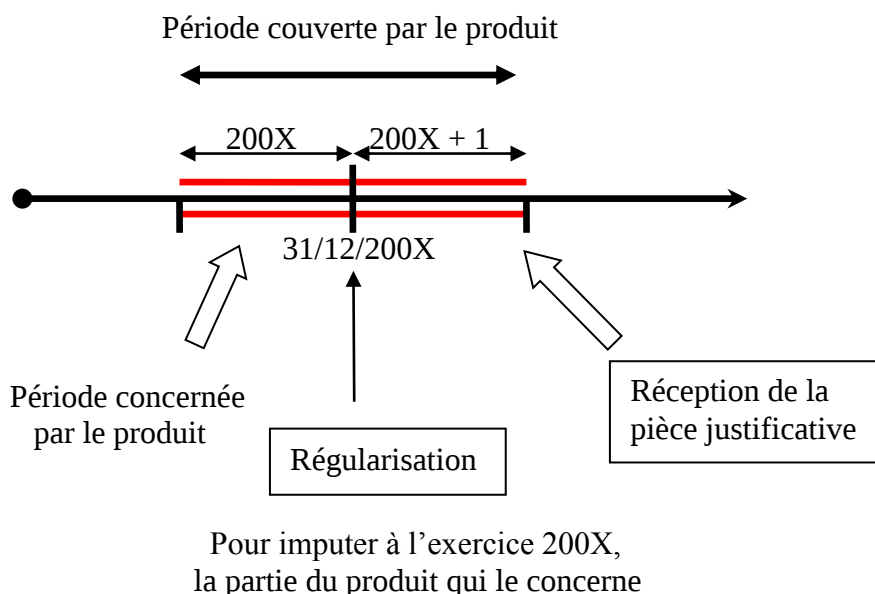


→ Charge que je consomme et que je paye plus tard

Au 31/12/200X : Les régularisations – Produits à reporter



Au 31/12/200X : Les régularisations – Produits acquis



La PJ de fin d'exercice = Inventaires

Résumé du **BILAN**

ACTIF	PASSIF
Immobilisations Frais d'établissement Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières Actifs circulants Créances à plus d'1 an Stocks Créances à 1 an au plus Placement de trésorerie Disponible Régularisation Charges à reporter Produits acquis	Capitaux propres Provisions pour risques et charges Dettes Dettes à plus d'1 an Dettes à 1 an au plus Régularisation Charges à imputer Produits à reporter

Charges et produits à reporter sont soldés après ouverture.

Charges à imputer et produits acquis, on attend réception de la PJ pour les solder.

Régularisation → répartition charges et produits dans le temps.

Quand on a fini la régularisation, on a fini les écritures de fin d'exercice comptable.

Puis sur base d'inventaire : balance appelée corrigée juste après écriture de fin d'exercice pour vérifier que je n'ai pas fait d'erreur d'écriture de partie double → colonne = 2 à 2.

Balance provisoire donc non obligatoire et quand c'est correct, je peux calculer le résultat de fin d'exercice → Tous les comptes de charges doivent avoir un solde débiteur.

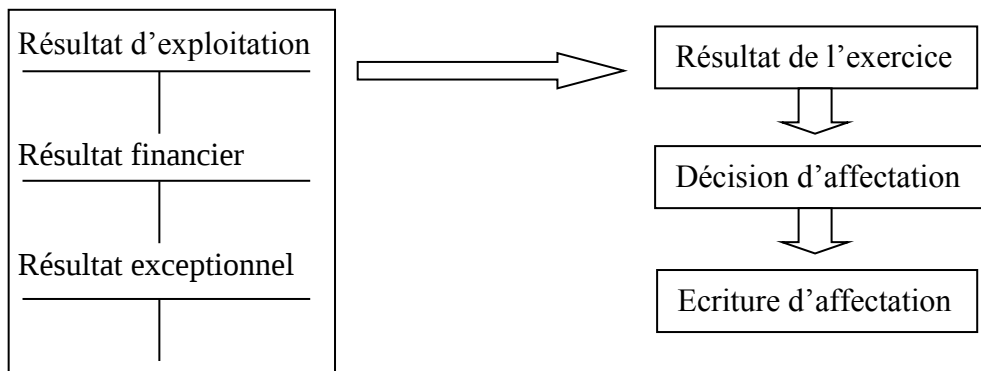
Reprise sur provisions aux réductions de valeurs, exception variations de stock.

1) Clôture de l'exercice : L'affectation du résultat au 31/12/200X

1. Le résultat reporté de l'exercice précédent est nul

Au 31/12/200X

Compte de résultats



On referra pour la troisième fois une balance définitive obligatoire. J'aurais l'égalité partout même dans les totaux.

Au 31/12/200X (résultat reporté de 200X-1 = 0)

Ch	Pr

Si
Total des charges > Total des produits

← **Résultat** compte 7 = perte

On va reporter la perte sur l'exercice suivant en espérant que l'exercice suivant fasse un profit.

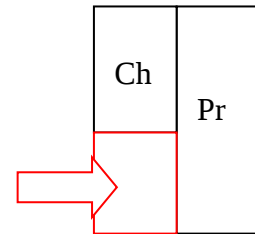
1 Résultat reporté 79 Affectation du résultat
--

Sous compte = perte à reporter

La perte va se loger dans les capitaux propres (14).

Si
Total des charges < Total des produits

Bénéfice → Résultat



On dégage un bénéfice (compte 69 et 79)

En cas de bénéfice :

- Peut distribuer aux actionnaires
- Reporter le bénéfice à l'exercice suivant

➔ Je dois affecter 5% du résultat annuel dans une réserve légale et je peux m'arrêter quand la réserve légale aura atteint 10% du capital souscrit.

Au-delà des 5%, je peux faire d'autres mises en réserve (disponible ou non disponible), je peux faire des dividendes ou je peux donner aux administrateurs ou aux autres allocataires (membres du personnel).

6920 Dotations à la réserve légale
6930 Bénéfice à reporter
6921 Dotations aux autres réserves
6940 Rémunération du capital
6950 Administrateur
6960 Autres allocations

Débit

69 Affectation du résultat
1 Réserve légale
1 Résultat reporté
1 Autres réserves
4 Dividendes
4 Tantièmes

Crédit

Comptes à créditer

Capitaux propres :

130 Réserve légale
140 Bénéfice reporté
131 ou 133 Autres réserves (dispo ou indispo)

Dettes court terme :

471 Dividendes
472 Tantièmes
473 Allocations

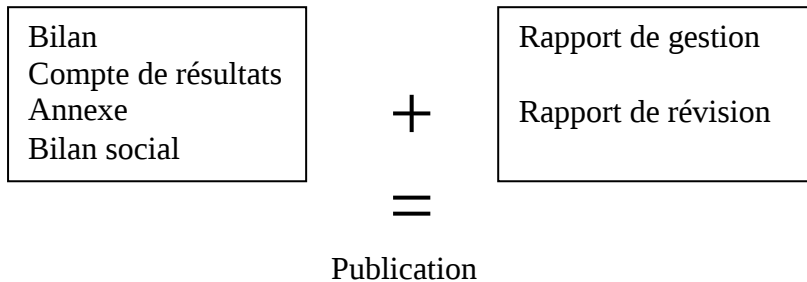
Quand j'ai passé mon écriture d'affectation ➔ je fais ma balance définitive (la 3^e après corrigée).

Je prends la 1^{ère} partie de la balance et je la mets dans le bilan. Et comme j'ai égalité dans la balance dans les sous totaux ➔ Actif = Passif.

Le dépôt des comptes annuels

Au plus tard 6 mois après le 31/12/200X (maximum : 30/06/200X+1) :
Approbation des comptes annuels par l'Assemblée Générale.

Dans le mois qui suit l'Assemblée Générale (maximum 31/07/200X+1) :
Publication auprès de la Centrale des Bilans de la BNB.



Le tableau d'affectation est obligatoire et suit le compte de résultats.

69 et 79 ne sont pas dans le compte de résultat (tous les éléments pour déterminer perte/bénéfice).

La différence produit et charge → bénéfice/perte.

Tableau d'affectation vient après et suit compte de résultats, (les éléments 69-79 → séparé).

→ Permet au lecteur de voir ce qu'on a fait du résultat.

Dans le bilan, on ne voit pas bénéfice/perte → on voit cela dans total d'affectation.

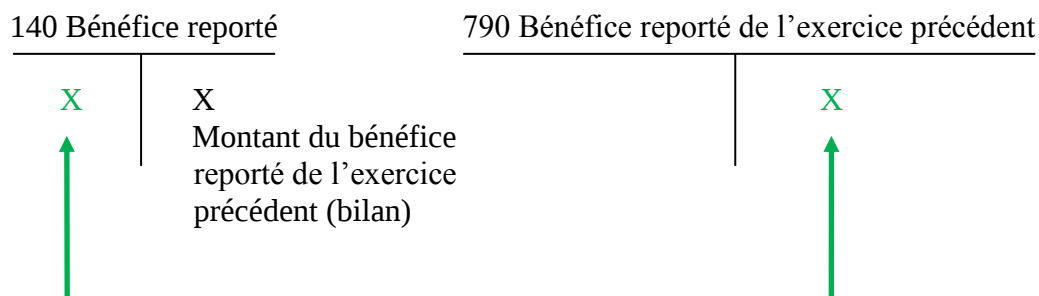
2. Le résultat reporté de l'exercice précédent n'est pas nul

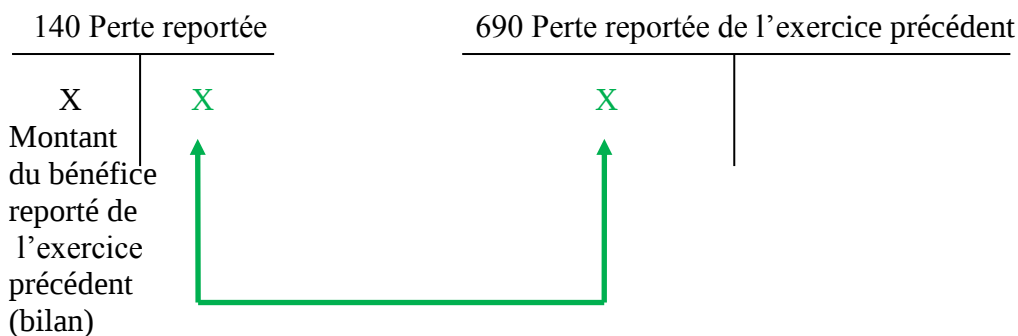
Le résultat à affecter se compose de deux éléments :

- le résultat de l'exercice
- le résultat reporté de l'exercice précédent :
 1. bénéfice reporté
 2. perte reportée

1. Sur base de la balance corrigée et de manière extracomptable : calcul du résultat de l'exercice.

2. Solder le compte de passif « bénéfice reporté » ou « perte reportée ».





3. Décision d'affectation sur la somme (résultat de l'exercice $\pm$ résultat de l'exercice précédent) > extracomptable.

4. Ecriture d'affectation en partie double :

- via les comptes 69X pour un bénéfice à affecter
- via les comptes 79X pour une perte à affecter

Ch 6	Pr 7
69	

Ch 6	Pr 7
	79

5. Remplir le tableau des affectations et prélèvements.

Bénéfice/perte dans fonds propres (compte 140 ou 141).

Le résultat de l'exercice précédent est dans le compte de bilan (140 ou 141).

On solde le compte de bilan et on va si c'est un bénéfice = débiter en créditant un compte 79.

Si c'est une perte → compte perte reportée est débité → créditer pour solder le compte et débiter compte 690.

RL ? Si bénéfice + bénéfice de l'année précédente se calcule sur résultat de cette année.

Si je suis en bénéfice et que j'étais en perte l'année passée, on fait le bénéfice de l'année moins les pertes et si bénéfice, je fais une ponction de ce qui reste pour le RL.

Quid de la réserve légale ?

1. Seulement en cas de **bénéfice de l'exercice** (5% de celui-ci jusqu'à ce que la réserve légale atteigne 10% du capital souscrit).
2. Sur le **bénéfice de l'exercice** uniquement.
3. En cas de **perte reportée** : celle-ci doit avoir été préalablement **apurée** avant une quelconque affectation de la réserve légale.

Affectation du résultat quand résultat de l'exercice précédent n'est pas nul.

1. Quand perte → Reporter sur cet exercice-ci.
2. Quand bénéfice → Avant de calculer réserve légale, je dois la réduire.

m) Résumé du tome 1

Au 01/01 :

- ❖ J'ouvre ma comptabilité.
- ❖ Je crée de nouveaux comptes en T.
- ❖ La règle comptable veut que les comptes de passif est un solde créditeur.
- ❖ Une fois que j'ai ouvert tous mes comptes → Je recopie au livre journal (vu comptabilité en partie double).
- ❖ Puis on se demande si on a des comptes de régularisation à solder (ceux qui ont « à reporter »).

01/01 => 31/12 : je prends PJ après PJ et j'enregistre de manière juste la partie double. Plus j'ai des écritures, plus j'ai intérêt à faire des balances rapprochées.

- ❖ Chaque fois que je D → je C.

Partie double veut dire que chaque fois que je D, je C et que chaque fois que j'écris au LJ, j'écris au GL.

- ❖ Mes comptes en T : correct. Alors je compare totaux du LJ ($\Sigma TC = \Sigma TD$).
- ❖ Ensuite : Balance provisoire de décembre
 - Toute comptabilité résumée dedans
 - Tous les comptes ouverts sont là (même quand ils sont nuls)
- ❖ Je compare inventaire et comptabilité. Puis écriture de fin d'exercice :
 - Régularisation : répartir les charges et les produits aux exercices.
 - Rectification : tenir compte de la variation des stocks, montant stock doit correspondre au compte inventaire.
- ❖ Je tiens compte de la dépréciation dans le calcul de résultat.
- ❖ Les réductions de valeur → je vais acter réduction de valeur (tous les autres que ceux qui sont dans amortissements).
- ❖ Le législateur permet d'anticiper des charges futures (on la répartie dans le temps)
 - Je vais acheter une provision pour risques et charges.
- ❖ Dans l'écriture de fin d'exercice, j'ai des corrections entre ce qu'il y a vraiment.
- ❖ Je fais une balance corrigée.
- ❖ Aucune provision n'est obligatoire.
- ❖ Quand tout est correct → je peux remplir mon compte de résultat.
- ❖ Charge – Produit = Résultat d'exercice
 - Résultat de l'exercice
 - Décision d'affectation (quand tout le monde est ok)
 - Ecriture d'affectation

La balance que je fais est après l'affectation des résultats → maintenant égalité partout.

Ensuite, je fais le bilan définitif → on y a retiré les amortissements et réductions de valeur donc LE BILAN EST EN VALEUR NETTE.

- ❖ Il me reste le bilan social si je suis une grande entreprise.
- ❖ Réviseur précise que l'entreprise respecte le principe de l'image fidèle.

TOME 2

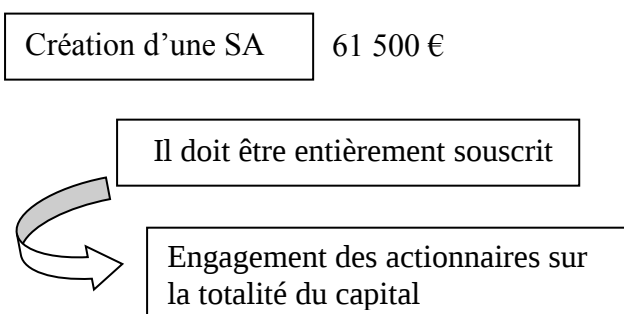
a) Les capitaux propres

- 10 Capital
 - 100 Capital souscrit
 - 101 Capital non appelé (-)
- 11 Primes d'émission
- 12 Plus-values de réévaluation
- 13 Réserves
 - 130 Réserve légale
 - 131 Réserves indisponibles
 - 132 Réserves immunisées
 - 133 Réserves disponibles
- 14 Bénéfice reporté (ou perte reportée)
- 15 Subsidies en capital

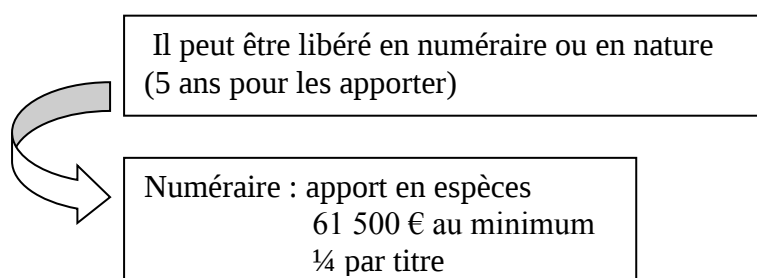
Capital souscrit : montant du capital nécessaire pour faire fonctionner l'entreprise.

Engagement des actionnaires, min 61 500 € et au min $\frac{1}{4}$ per titre.

Capital non appelé : partie pas encore libérée (Max 75% du capital souscrit).



NB : pour une SPRL, le capital minimum est fixé à 18 550 €. La libération doit être de 6 200 € minimum.



Il faut un réviseur pour la valeur des biens.

$\frac{1}{4} + \frac{1}{4} + \dots = 61\,500$

Chaque action doit à la souscription être libérée d' $\frac{1}{4}$ par titre (libéré tout de suite : $\frac{1}{4}$).

En Belgique, le principe de prudence domine dans la loi comptable.

Si un bien immobilier prend de la valeur de manière **DURABLE** et **CERTAINE** (==> rapport d'expert), on peut acter cette augmentation de valeur si la comptabilité de l'entreprise justifie ou est capable d'absorber cette augmentation de valeur.

Seules les immobilisations corporelles et financières peuvent faire l'objet d'une

pluévaluation.

Elle pourra considérer que c'est un profit iniquement si elle vend le bien et ce sera +value (profit) de réalisation et non de réévaluation.

Quand mon bien sera à la fin de sa vie, il devra être amorti complètement.

Le législateur comptable estime qu'un terrain ne perd pas de sa valeur : PRINCIPE.

Pour les biens, un jour, ils seront usés dans le temps → ils perdront de leur valeur. La répartition de la valeur d'acquisition ne se justifie pas (amortissement).

L'entreprise peut décider une augmentation de capital par incorporation de cette =value mais par rapport à ce qui a été acté.

Plus-value de réévaluation : ou rester dans le passif bilantaire ou l'incorporer dans le capital.

Dans la classe 1 plan comptable fonds propres, capital de départ qui peut être modifié au cours de vie, +value, ... puis provisions pour risques et charges puis dettes à plus d'un an.

b) Les dettes à plus d'un an

17 Dettes à plus d'un an

- 170 Emprunts subordonnés
- 171 Emprunts non subordonnés
- 172 Dettes de location-financement
- 173 Etablissements de crédit
- 174 Autres emprunts
- 175 Dettes commerciales
- 176 Acomptes reçus sur commandes
- 178 Cautionnements reçus en numéraire
- 179 Dettes diverses

Les dettes présentées en fonction de leur nature : **long terme et court terme.**

Sous-comptes du 17 : distinction dettes **financières et commerciales.**

Emprunts subordonnés/non-subordonnés : certains créanciers pourraient accepter d'être remboursés après tous les autres, juste avant les actionnaires (ex : membres de famille).

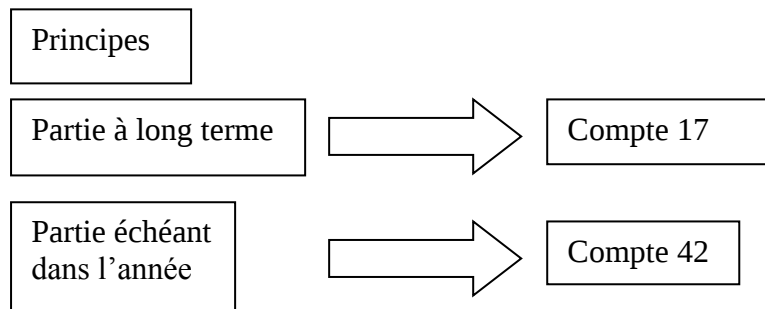
Acceptation par le créancier = **Clause de subordination.** (Emprunt obligatoire s'il y a une clause de subordination = subordonné surtout l'Etat qui fait ça).

Dettes location-financement : leasing.

Acomptes reçus sur commandes : acompte quand je n'ai pas encore livré la marchandise.

PQ = Dette ? Tant que le bien n'est pas livré, si je ne livre pas, je devrais rembourser les acomptes.

Tous les 31/12 en fin d'exercice, je classe mes dettes et mes créances.



Il y a des sous-comptes au 17 et au 42 en fonction de la nature même décomposition pour les deux.

ATTENTION quand on paye une dette long terme, je ne vais pas de 17 à Banque.

Je ne peux créditer-débiter ces deux comptes.

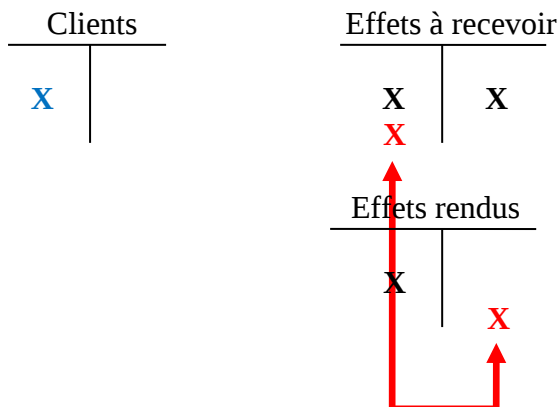
(Banque) (Compte 17)

Je dois débiter 17 en créditant 42 (dettes court terme) et quand je paie, je diminue le compte 42.

Le seul cas où je peux avoir 17 – Banque c'est si je rembourse l'intégralité de ma dette de manière anticipative.

c) Les effets de commerce

Lettre de change et billet à ordre



Création et acceptation

Quand je vends la marchandise à un client, le PJ = la facture. Si je lui donne un délai de paiement, liquidités plus tard. Une façon d'anticiper les délais = effets de commerce (document qui s'ajoute, ne remplace pas la facture). Lettre de change ou billet d'ordre. (Si je ne donne pas un délai à mon client, il ira ailleurs si délai trop long, je peux avoir des ennuis).

Lettre de change = document par lequel le **tireur** donne ordre à un **tiré** de payer le montant inscrit sur le document à l'ordre de lui-même ou d'un tiers à une date déterminée, échéance.

(Les échéances, on les respecte)

Billet à ordre = comme lettre de change mais c'est le client qui s'engage à payer, c'est lui qui crée l'effet (effet à recevoir pour l'entreprise).

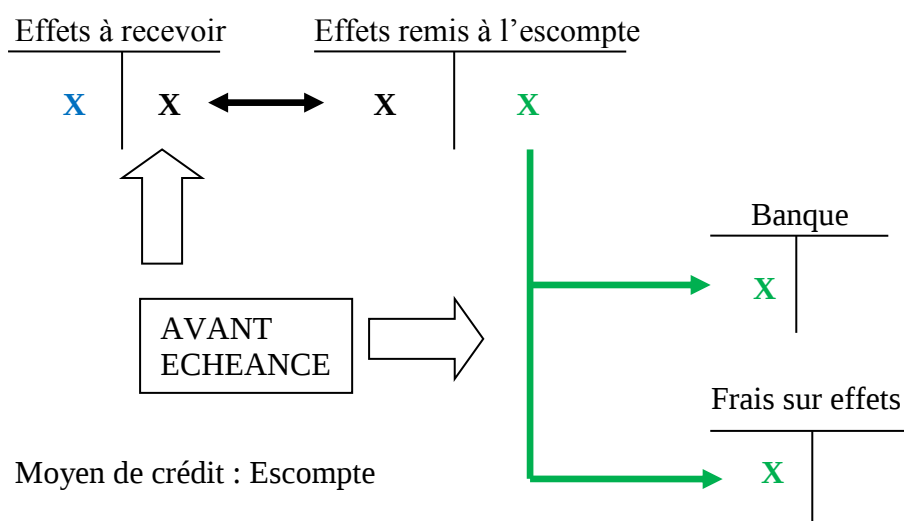
Je décide de créer un effet à recevoir, je crédite client et je débite effets à recevoir (lettre de change).

Effets quittent l'entreprise et le client l'accepte : je crédite effets remis à l'acceptation. Le client signe et l'effet fait le chemin inverse (l'effet est accepté, ça aurait pu être un autre compte que celui effets à recevoir).

Je peux décider d'utiliser mon effet comme moyen de paiement = **ENDOSSEMENT** à l'échéance le client paiera le fournisseur et le fournisseur doit être d'accord.

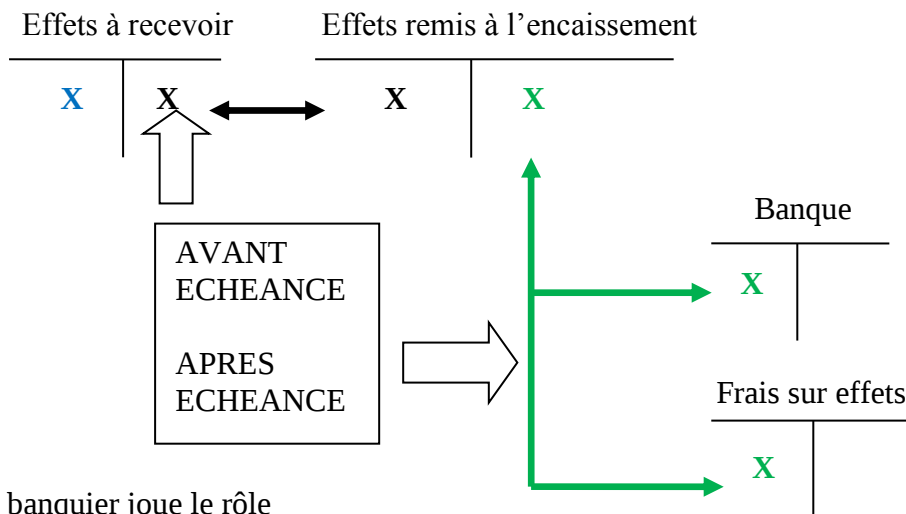
	<u>Effets à recevoir</u>
	X
	<u>Fournisseurs</u>
Mode de paiement : Endossement	X

Si à la date d'échéance, le client ne paie pas celui qui a l'effet s'adresse au tiré ou à un des endossataires → je déclare le client douteux
→ je peux être amené à acter une réduction de valeur sur créances commerciales



Je peux m'en servir comme moyen de crédit. Je vais à la banque avec mes effets et demande escompte : avancer le montant de l'effet.

Je remets l'effet au banquier et en cas de besoin de liquidités, le banquier doit pouvoir escompter à la BNB.



Le banquier joue le rôle
du service financier : Encaissement

d) Les dettes sociales et salariales

Lorsqu'un employeur occupe du personnel (employés ou ouvriers), cela génère des coûts de différentes natures :

- Rémunérations
- Cotisations sociales
- Assurances diverses (accident de travail ...)
- Avantages en nature divers : voiture, chèque-repas,...

➔ On place ces quatre coûts dans un compte 62 (frais de personnel).

Intervenants :

- **Employeur** : société
- **Travailleur** : employé ou ouvrier
- **ONSS** : Office National de la Sécurité Sociale : couverture sociale
- **Précompte professionnel** : avance d'impôt à la place du travailleur
- **Secrétariat social** : aide à la gestion sociale.

Remarques :

- ❖ **Les personnes intérimaires** : ne font pas parties du personnel, il s'agit d'un service et biens divers : 6170 « personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise ».
- ❖ **Les administrateurs, gérants,...** : ont un statut d'indépendant. Les charges y relatives sont enregistrées en services et biens divers 618 « Rémunération qui ne sont pas attribuées en vertu d'un contrat de travail » (S'il y a un contrat de travail 62).
- ❖ **Les autres personnes** : ne faisant pas partie du personnel et prestant pour l'entreprise (expert comptable, indépendants divers....) sont enregistrées en services et biens divers en fonction du service rendu (honoraires,...), Compte 61 et non 62 (c'est un service).

Détail d'une Rémunération

Rémunération BRUTE
- ONSS travailleur
- Précompte professionnel
= Rémunération NETTE
ONSS Patronale (payé par l'entreprise)

On fait un prélèvement à la source d'un précompte professionnel pour chaque personne qui travaille.

L'ONSS et le précompte sont retenus à la source (Max 53% retiré).

➔ J'ai trois dettes : pour l'employé, pour l'ONSS, pour l'Etat.

e) Services rendus par un secrétariat social

Compte tenu :

- de la complexité du calcul des rémunérations ;
- des lois sociales et de leurs évaluations ;
- des contraintes de déclarations, de délais, de versement...



Recours à un secrétariat social

Complexité de la législation sociale : passer par un secrétariat social pour appliquer cette législation. Il fait les calculs et les renvoi à l'entreprise qui passe l'écriture.

Secrétariat social = service payant

Le montant demandé sera un « Service et biens divers »

Ou

L'entreprise demande au secrétariat :

- 1) de faire tous les calculs et
- 2) de gérer ses relations avec l'ONSS et l'Etat.

Le secrétariat se charge de les payer.

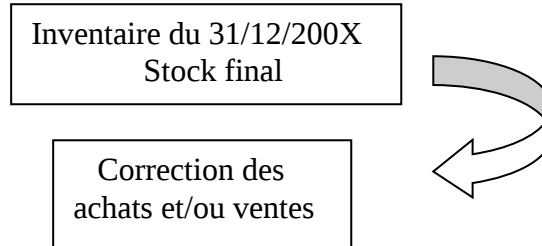
Si le 31 décembre, il y a des précomptes ou ONSS qui ne sont pas payés. Le législateur m'oblige à remplacer par secrétariat social, ONSS et précompte pour voir ce qu'il reste.

Paiement à l'ONSS et au précompte : Le secrétariat social peut aussi payer les sommes dues à l'ONSS et au Précompte à la place de l'employeur : l'entreprise paie donc le secrétariat social de ces montants, qui les reverse ensuite.

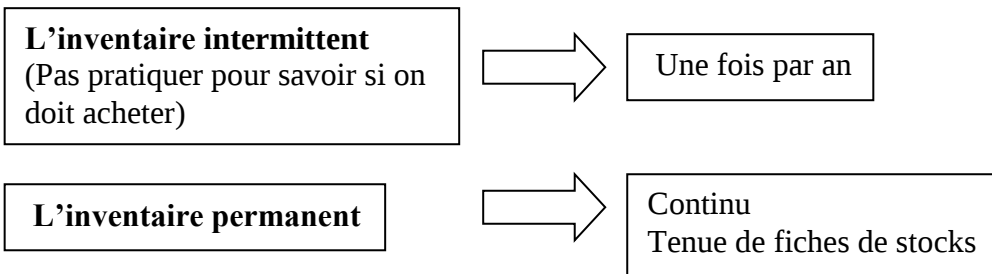
Dans ce dernier cas, si en fin d'exercice, il reste des dettes vis-à-vis du secrétariat social, il faut en examiner le détail et reclasser les dettes à l'ONSS et au précompte dans les comptes de dettes fiscales, salariales et sociales y relatifs.

f) Les stocks

La variation de stocks



Les méthodes d'inventaire :



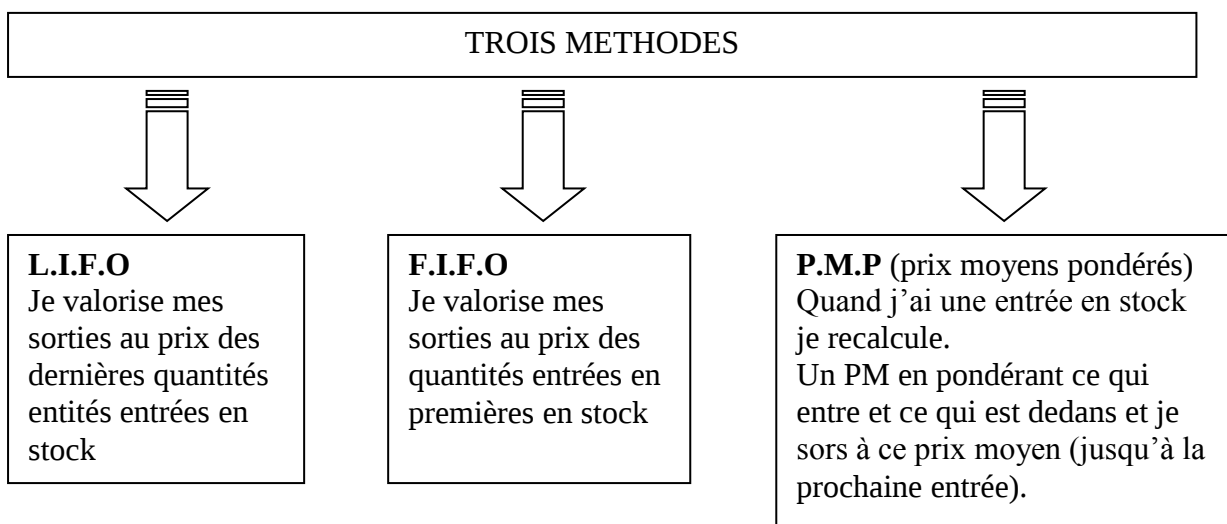
Pour un produit donné, on a une fiche par conditionnement.

Entrée				Sortie				Stock			
D	Q	P.U	Valeur	D	Q	P.U	Valeur	D	Q	P.U	Valeur

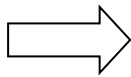
D = date, Q = quantité et P.U = prix unitaire

La fiche de stock est tenue **en prix d'achat** (si j'achète matières premières) ou **en prix de reviens** (si je fabrique).

LES METHODES DE VALORISATION :



L.I.F.O



Valorisation
des sorties
au prix des dernières
entrées

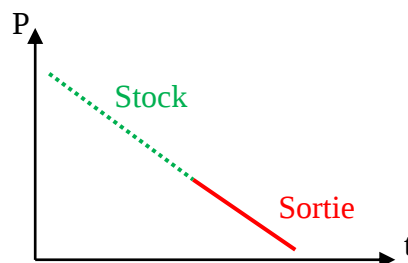
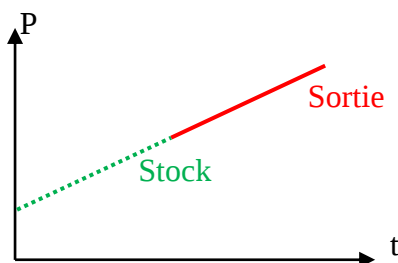
A chaque fois qu'il y a mouvement, je calcule mon stock.

Montant des achats = Σ de la colonne valeur des entrées

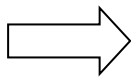
Montant des ventes = Σ des quantités de sorties fois prix de vente pour toute la période

Ce qui m'intéresse ici, c'est la valeur.

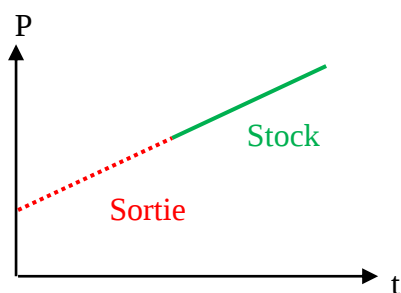
Logiquement si j'ai des denrées.



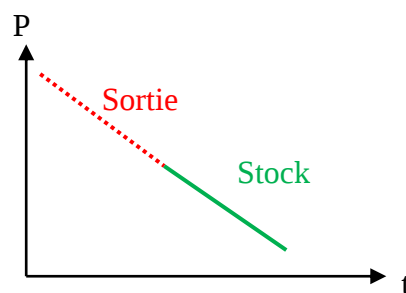
F.I.F.O



Valorisation
Selon premier entré
premier sorti



→ Résultat plus élevé

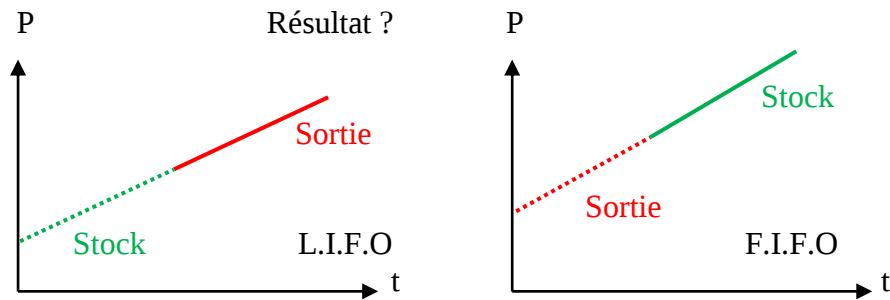


→ Résultat plus faible

Principe de prudence : je prends L.I.F.O parce qu'en hausse de prix, elle prend le résultat le plus bas.

Entre les deux, le seul truc qui change est le stock final. Dans les deux cas, j'ai le même chiffre d'affaire.

Si L.I.F.O : problème au niveau du bilan



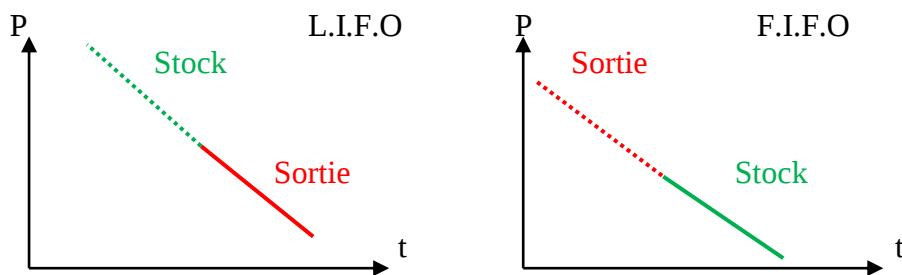
Si j'utilise F.I.F.O, valeur au bilan est proche de valeur marché.

L.I.F.O j'ai sous-estimé la valeur de mon stock au bilan

→ Sous-estimation du stock à l'actif bilantaire

Il vaut mieux une sous-évaluation prudence.

Que faire quand les prix du marché sont à la baisse, P diminuent ?
(pas P de vente)



Ici le mieux est F.I.F.O, c'est le plus prudent.

Mais il faut permanence des méthodes. Je peux changer au cours de l'année mais je dois faire les changements dans ma comptabilité. Donc si sur un marché où le prix varie tout le temps

→ prix moyen pondéré

Autres méthodes encore : Individualisation (ex : diamants, je les rentre un par un dans ma comptabilité).

g) Les immobilisations

20 Frais d'établissement

200 Frais de constitution et d'augmentation de capital

201 Frais d'émission d'emprunt

202 Autres frais d'établissement

204 Frais de restructuration

21 Immobilisations incorporelles

210 Frais de recherche et développement

211 Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques,...

212 Goodwill

213 Acomptes

22 à 27 Immobilisations corporelles

22 Terrains et constructions

23 Installations, machines et outillage

- 24 Mobilier et matériel roulant
- 25 Immobilisations détenues en location-financement
- 26 Autres Immobilisations corporelles
- 27 Immobilisations corporelles en cours
- 28 Immobilisations financières

Première catégorie : Frais d'établissement

Non valeur, répartition dans le temps

Charges supportées aujourd'hui pour le moyen ou long terme → donc on peut les répartir dans le temps. Elles doivent être amorties en 5 ans maximum sauf les frais d'émission d'emprunt (20 ans).

Deuxième catégorie : On trouve des droits pour pouvoir exercer une activité.

Si elle les a achetés : en P d'achat.

Si elle les a développés : en P de revient.

Pour les marques, brevets, ... ce qu'on pourra activer c'est le coût de protection de l'invention. Tant que l'entreprise est en vie elle ne peut pas valoriser sa propre marque.

Goodwill : Surplus prêt à payer pour bénéficier de la clientèle d'une société quand on la rachète. (Au passif, je ne vais pas reprendre les dettes. On reprend les actifs moins les dettes. Mais sa marque a de la valeur mais la marque n'est pas dans les actifs car interdit).

Les acomptes liés à des biens d'investissement => dans les immobilisations.

Troisième catégorie : du 22 au 27 : Immobilisations corporelles.

La législation n'explique rien mais le titre parle de lui-même.

Dans 26, autres immobilisations corporelles : tous les biens détenus par l'entreprise qui n'ont pas un lien direct avec l'activité.

22, 23, 24 : valeurs des investissements utilisés !

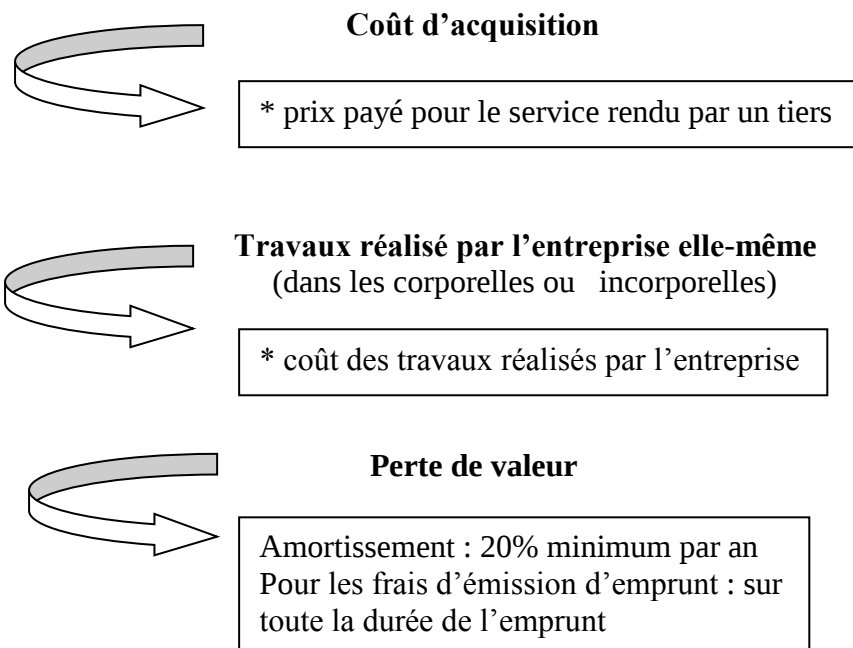
Dans 27 : immobilisations en construction. Une fois utilisable, ça remonte, par exemple vers le 22.

Du 22 au 27, on ne trouve que des biens.

Quatrième catégorie : Immobilisation financière

Titres, créances : prêts d'argent faits par l'entreprise mère pour soutenir la filiale).

1°) Frais d'établissement



Acte du notaire pour la création d'une SA.

200 Frais de constitution
440 Fournisseurs

Acquisition par le biais de travaux effectués par l'entreprise

61 S&B Divers
62 Rémunérations, charges sociales et pensions
440 Fournisseurs

Activation des charges : restructuration

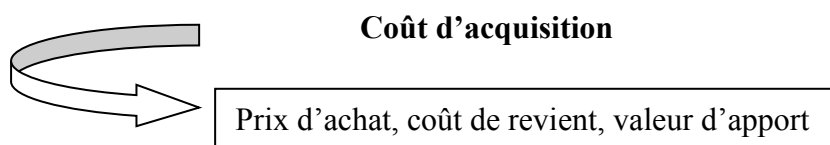
204 Frais de restructuration
649 Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration
669 Charges Exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration

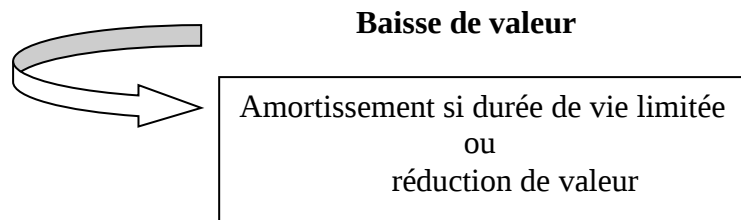
Amortissement

63 Dotations aux amortissements
2009 Amortissements actés sur...

65 Dotation aux amortissements sur frais d'émission d'emprunt
2019 Amortissements actés sur frais d'émission...

2°) Incorporelles





N.B. Le goodwill ainsi que les frais de recherche et de développement doivent être amorti en 5 ans.

Acquisition de tiers

21 Concessions, brevets, licences,...
440 Fournisseurs

Acquisition par le biais de travaux effectués par l'entreprise

61 S&B Divers
62 Rémunérations, charges sociales et pensions
440 Fournisseurs

Activations des charges

21xx Immobilisations incorporelles
72 Production immobilisée

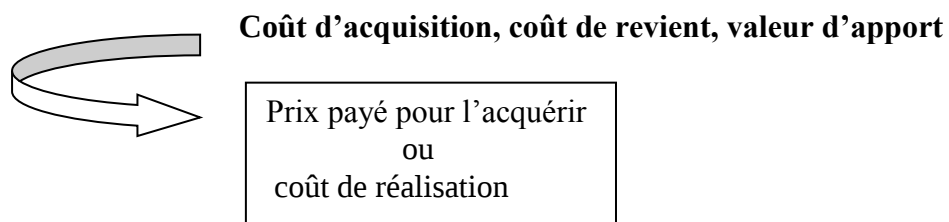
Acquisition par reprise d'une entreprise ou branche d'activité

2/3/4/5 Actifs repris
212 Goodwill
¼ Dettes reprises
55 Banque

Trois types de production :

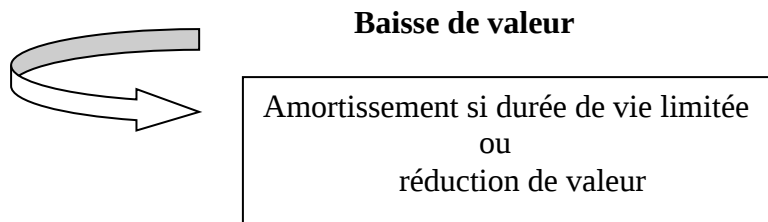
- Le chiffre d'affaire
- Variation de stocks
- Immobilisée

3°) Corporelles



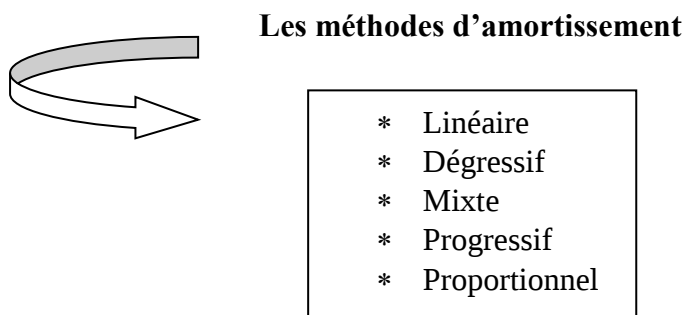
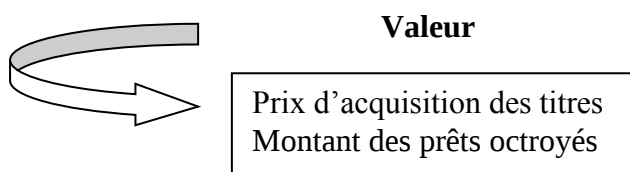
Idem immobilisation incorporelles

Valeur d'apport = valeur sur laquelle on s'est mis d'accord au moment d'une hausse de capital avec libération en nature.



Idem immobilisations corporelles

4°) Financières



L'amortissement linéaire :

L'amortissement est lié à l'usure qui est plus au moins égal chaque année.

L'amortissement dégressif : taux double (taux fixe, base variable) (deux fois le taux linéaire)

=> On garde son taux durant toute la durée de l'amortissement donc les dotations diminuent avec le temps. À la fin de la durée de vie : bien pas totalement amorti => il faudra corriger les dernières dotations.

L'amortissement mixte : Pour éviter le problème de la méthode dégressive => Mixte entre linéaire et dégressive. Je commence par amortir en dégressive au taux double, jusqu'à ce que le taux d'amortissement devienne inférieur à ce que j'aurais obtenu par la méthode dégressive au taux simple => je repasse au linéaire et je garde le linéaire.

Lorsque la dotation obtenue par la méthode dégressive au taux double devient inférieure à la dotation obtenue par la méthode linéaire, on reprend la méthode linéaire.

L'amortissement dégressif : taux variable, base fixe

Σ du chiffre des années

Σ des taux

Les taux sont variables, dégressifs et appliqués à la valeur du bien.

L'amortissement progressif : (ne pas connaître)

Dotation augmente avec le temps.

Repousse amortissement dans le temps

$$a_1 = \frac{2 * V_0}{n(n+1)} \quad (\text{Je prends deux fois le coût d'acquisition})$$

$$a_2 = 2 * a_1$$

$$a_3 = 3 * a_1$$

Les amortissements augmentent avec le temps ==> fin de durée de vie = bien amorti.

L'amortissement dégressif taux variable, base fixe et l'amortissement progressif sont l'inverse l'un de l'autre.

L'amortissement proportionnel :

Plus proche de la réalité. Je calcule l'investissement à l'unité. Cette méthode s'applique à des biens qui entrent dans le patrimoine et qu'on peut dire qu'on va faire * unité.

L'inconvénient ==> si on l'utilise pas, perd de sa valeur.

Formule par unité : Valeur du bien ÷ nombre d'unités